



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Département de l'Hérault  
Commune de Sauvian

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## DELIBERATION N°2024-75

**OBJET : Modification de la modification n°2 du PLU.**

Le **11/07/2024 à 18H00**, le conseil municipal de la commune de Sauvian s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Bernard Auriol, Maire de Sauvian.

**Date de convocation :** 04/07/2024

**Nombre de conseillers en exercice :** 27

**Présents :** 21

Bernard AURIOL, Chantal ANGOULEVANT, Nadine BLANQUET, Laurent CASSARD, Patrice CORDONET, Marie-Thérèse DELOOF, Danielle GERARD, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUPE, Daniel GUIBBAUD, Christiane GUIEYSSE, Eric JANNEQUIN, Dominique LAHONTA, Sylvain LANCON, Sylvie MONTES, Jacques MOREAUX, Bruno RAFFIN, Olivier ROCQUET, Michel SAULNIER, Delphine TEISSEIRE, Rose-Marie TOST.

**Excusés avec pouvoir :** 4

Marc AVELLAN (Pouvoir donné à Rose-Marie TOST), Jean-Pierre BORDEAUX (Pouvoir donné à Laurent CASSARD), Lev DITMAN (Pouvoir donné à Nadine BLANQUET), Marie-Andrée MAGASSON (Pouvoir donné à Sylvie MONTES).

**Excusée sans pouvoir :** 1

Rosette BELMONTE.

**Absente :** 1

Marjorie SABAROT.

**Secrétaire de séance :** Dominique LAHONTA.



**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code de l'Urbanisme ;

**Vu** la délibération n°2023-083 du 26 octobre 2023 approuvant la modification n°2 du PLU de la commune de Sauvian ;

**Vu** le recours gracieux formulé par Monsieur le Préfet de l'Hérault et reçu par la commune le 12 mars 2024 ;

**Vu** le recours en annulation formulé par Monsieur le Préfet de l'Hérault auprès du tribunal administratif de Montpellier le 7 juin 2024 et formé à l'encontre de la délibération n°2023-083 du 26 octobre 2023 ;

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de Modification n°2 du PLU de Sauvian a été approuvée par délibération du conseil municipal le 26 octobre 2023. Cette procédure visait à modifier les règles du PLU afin d'autoriser les projets d'aménagement suivants :

- Un projet de mutation urbaine et de densification sur un secteur situé au niveau de l'entrée nord-ouest de la commune dont le périmètre d'étude a été instauré par délibération du conseil municipal le 16 septembre 2021 au titre de l'article L 424-1 du code de l'urbanisme
- Un projet agro-environnemental visant à revitaliser le domaine de l'Espagnac
- Un projet de renouvellement urbain sur le site actuellement occupé par l'EID Méditerranée
- Un projet sports et loisirs situé dans le prolongement des stades existants rue Gouronne

Le 12 juin 2024, la Commune a reçu du greffe du Tribunal Administratif de Montpellier, une requête en annulation présentée par la Préfecture de l'Hérault dirigée contre la délibération du 26 octobre 2023 portant approbation de la modification n°2 du PLU. Cette requête fait suite à un recours gracieux qui avait été directement remis en Mairie par les services de la Sous-Préfecture de Béziers le 12 mars 2024.

Dans le cadre de ce recours en annulation, le principal point contesté par le Préfet de l'Hérault est le projet agro-environnemental visant à revitaliser le domaine de l'Espagnac. En effet, Monsieur le Préfet considère que ce projet est de nature à créer ou aggraver un risque pour les personnes et les biens compte tenu de sa situation en zone d'aléa feu de forêt de niveau exceptionnel.

Afin de ne pas engendrer de frais supplémentaires pour la collectivité et d'éviter de mettre en péril les autres points de la modification n°2 du PLU, Monsieur le Maire souhaite abandonner les ajustements réglementaires mis en œuvre dans le cadre de cette procédure pour autoriser le projet de l'Espagnac. Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal d'apporter les modifications suivantes au dossier de la modification n°2 du PLU :

- De mettre à jour le règlement graphique en supprimant la possibilité d'un changement de destination sur les deux bâtiments identifiés dans le cadre de la modification n°2
- De mettre à jour le règlement écrit en supprimant la possibilité d'un changement de destination dit de « type 2 » qui permettait d'autoriser une sous destination supplémentaire (Activités de services ou s'effectue l'accueil d'une clientèle)
- De mettre à jour le rapport de présentation de la procédure de modification n°2 du PLU afin de supprimer toute référence au projet agro-environnemental sur le domaine de l'Espagnac

En définitive, les règles d'urbanisme sur le domaine de l'Espagnac retrouveront leur forme initiale, telles qu'elles étaient établies avant la mise en œuvre de la modification n°2

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

**Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité :**

- **ABROGE** la délibération n°2023-083 du 26 octobre 2023 ;
- **APPROUVE** la modification n°2 du PLU selon le dossier annexé à la présente, modifié pour tenir compte de la requête en annulation présenté par la Préfecture de l'HERAULT ;
- **DONNE** tout pouvoir au maire, ou à son représentant, pour mener à bien l'opération et signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- **DIT** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme. Elle sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. ;
- **DIT** que la présente délibération sera soumise au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département.

**Suffrages exprimés :**

- Pour : 25
- Contre : 0
- Abstention : 0

**Ainsi délibéré à Sauvian, les jour, mois et an susdits pour expédition conforme :**

La secrétaire de séance, Dominique LAHONTA	Le Maire de Sauvian, Bernard AURIOL
	

*Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification.*

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 19

votants : 24

Objet :

**Approbation de la  
modification n°2  
du PLU.**

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 octobre, à 18h30,**

les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier adressé à leur domicile, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard Auriol, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 octobre 2023.**

**Présents :** Bernard AURIOL, Rosette BELMONTE, Nadine BLANQUET, Jean-Pierre BORDEAUX, Laurent CASSARD, Marie-Thérèse DELOOF, Lev DITMAN, Danielle GERARD, Marie GIMENO, Christiane GUIEYSSE, Eric JANNEQUIN, Dominique LAHONTA, Sylvain LANCON, Sylvie MONTES, Jacques MOREAUX, Marjorie SABAROT, Michel SAULNIER, Rose-Marie TOST, Olivier ROCQUET.

**Absents avec procuration :** Marc AVELLAN (Pouvoir donné à Rose-Marie TOST), Olivier GRATALOUP (Pouvoir donné à Michel SAULNIER), Marie-Andrée MAGASSON (Pouvoir donné à Dominique LAHONTA), Bruno RAFFIN (Pouvoir donné à Danielle GERARD), Delphine TEISSEIRE (Pouvoir donné à Marie GIMENO).

**Absents :** Chantal ANGOULEVANT, Patrice CORDONET, Amandine SEVA.

**Secrétaire de séance :** Dominique LAHONTA.

**2023-83**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-36 et suivants relatifs aux procédures de modification du plan local d'urbanisme,

**Vu** la révision générale du Plan Local d'urbanisme approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019,

**Vu** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2020,

**Vu** la mise à jour d'une annexe du Plan Local d'Urbanisme prise par arrêté de Monsieur le Maire du 19 novembre 2021,

**Vu** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021,

**Vu** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022,

**Vu** la délibération du 29 septembre 2022 engageant la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** la notification du 4 mai 2023 du dossier de la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,

**Vu** l'arrêté municipal du 17 mai 2023 relatif à l'ouverture de l'enquête publique de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** les réponses apportées par la Commune aux avis formulées par les personnes publiques associées sur la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme dont le contenu est consultable en annexe de la présente délibération,

**Vu** les réponses apportées par la Commune aux réserves formulées par Madame la Commissaire enquêtrice dans son avis relatif à la procédure de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme dont le contenu est consultable en annexe de la présente délibération,

**Vu** la réunion publique d'informations et d'échanges relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui s'est tenue le 7 septembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de Modification n°2 du PLU de Sauvian a été lancée par la délibération du 29 septembre 2022. Cette procédure vise à modifier les règles du PLU afin d'autoriser les projets d'aménagement suivants :

- Un projet de mutation urbaine et de densification sur un secteur situé au niveau de l'entrée nord-ouest de la commune dont le périmètre d'étude a été instauré par délibération du conseil municipal le 16 septembre 2021 au titre de l'article L 424-1 du Code de l'urbanisme ;
- Un projet agro-environnemental visant à revitaliser le domaine de l'Espagnac ;
- Un projet de renouvellement urbain sur le site actuellement occupé par l'EID Méditerranée ;
- Un projet sports et loisirs situé dans le prolongement des stades existants rue Gouronne.

Conformément à l'article R.104-14 2° du Code de l'urbanisme la commune a effectué un cas par cas « ad hoc », concluant qu'il n'était pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale sur la procédure de modification n°2 de son plan local d'urbanisme. Le 13 mars 2023, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale en application de l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme. Le 28 septembre 2023, l'autorité environnementale a confirmé sa décision dans un deuxième avis conforme de dispense d'évaluation environnementale.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dossier de la modification n°2 a fait l'objet d'une notification aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme. Les différents avis recueillis ont fait l'objet d'une réponse de la Commune dont le contenu est consultable en annexe de la présente délibération.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, et par les articles L.123-2 et suivants, L.123-6 et R123-8 du Code de l'Environnement, la commune de Sauvian a lancé une enquête publique pour la modification n°2 de son Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête s'est déroulée du 16 juin 2023 au 7 juillet 2023. Madame Anne Bouche-Florin, étant désignée commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Montpellier, pour mener cette instruction.

A l'issue de l'enquête publique, Madame la Commissaire-Enquêtrice a rendu un avis favorable assorti de onze réserves pour la modification n°2 du PLU de Sauvian.

La Commune a donc procédé à la levée de ces réserves comme l'expose le tableau annexé à la présente délibération.

Il est à noter qu'aucune observation du public n'a été enregistrée sur les registres de l'enquête.

Monsieur le Maire indique que le dossier est désormais prêt à être approuvé.

La présentation générale de la délibération effectuée, M. le Maire rappelle qu'il convient d'en débattre et de voter.

### ***Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité,***

- ***PREND ACTE*** du rapport et des conclusions motivées établis par Madame Anne Bouche-Florin, Commissaire-Enquêtrice.
- ***PREND ACTE*** de l'avis favorable assorti de onze réserves rendues par Madame la Commissaire-Enquêtrice et des réponses apportées par la Commune pour lever ces réserves.
- ***PREND ACTE*** des modifications apportées au dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et pour procéder à la levée des réserves conditionnant l'avis favorable de Madame la Commissaire-Enquêtrice.
- ***APPROUVE*** le plan local d'urbanisme tel qu'il est nouvellement défini par la procédure de modification n°2 et annexé à la présente délibération.
- ***DONNE*** délégation à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure et signer toute pièce afférente.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **DIT** que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme. Elle sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.
- **DIT** que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU modifié sera soumise au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département.
- **DIT** que la présente délibération sera exécutoire :  
*Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.*

*Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

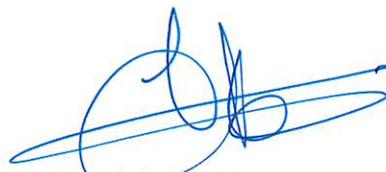
Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 24

**Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus,**

La secrétaire de séance,



MME Dominique LAHONTA.

Le Maire,



MAIRIE DE SAUVIAN  
REPUBLICQUE FRANÇAISE  
Bernard AURIOL.  
Hérault

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 19

votants : 24

Objet :

**Approbation de la  
déclaration de  
projet urbain « Les  
Horts Viels »  
emportant mise en  
compatibilité du  
PLU de Sauvian.**

**L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 26 octobre, à 18h30,**

les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier adressé à leur domicile, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard Auriol, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 20 octobre 2023.**

**Présents :** Bernard AURIOL, Rosette BELMONTE, Nadine BLANQUET, Jean-Pierre BORDEAUX, Laurent CASSARD, Marie-Thérèse DELOOF, Lev DITMAN, Danielle GERARD, Marie GIMENO, Christiane GUIEYSSE, Eric JANNEQUIN, Dominique LAHONTA, Sylvain LANCON, Sylvie MONTES, Jacques MOREAUX, Marjorie SABAROT, Michel SAULNIER, Rose-Marie TOST, Olivier ROCQUET.

**Absents avec procuration :** Marc AVELLAN (Pouvoir donné à Rose-Marie TOST), Olivier GRATALOUP (Pouvoir donné à Michel SAULNIER), Marie-Andrée MAGASSON (Pouvoir donné à Dominique LAHONTA), Bruno RAFFIN (Pouvoir donné à Danielle GERARD), Delphine TEISSEIRE (Pouvoir donné à Marie GIMENO).

**Absents :** Chantal ANGOULEVANT, Patrice CORDONET, Amandine SEVA.

**Secrétaire de séance :** Dominique LAHONTA.

**2023-84**

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L.153-54 et suivants et R.153-15 et suivants relatifs aux procédures de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** la révision générale du Plan Local d'urbanisme approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2019,

**Vu** la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 12 octobre 2020,

**Vu** la mise à jour d'une annexe du Plan Local d'Urbanisme prise par arrêté de Monsieur le Maire du 19 novembre 2021,

**Vu** la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 25 novembre 2021,

**Vu** la modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée par Délibération du Conseil Municipal en date du 7 juillet 2022,

**Vu** la délibération du 29 septembre 2022 engageant la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Vu** le procès-verbal relatant l'examen conjoint de la procédure par les personnes publiques associées lors de la réunion du 12 mai 2023,

**Vu** l'arrêté municipal du 17 mai 2023 portant sur l'ouverture de l'enquête publique de la déclaration de projet relative au projet urbain « Les Horts Vieils » emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme,

**Vu** les réponses apportées par la Commune aux avis formulées par les personnes publiques associées sur la procédure dont le contenu est consultable en annexe de la présente délibération,

**Vu** les réponses apportées par la Commune aux demandes et préconisations formulées par Madame la Commissaire enquêtrice dans son avis relatif à la procédure d'urbanisme dont le contenu est consultable en annexe de la présente délibération,

**Vu** la réunion publique d'informations et d'échanges relative à la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme qui s'est tenue le 7 septembre 2023,

Monsieur le Maire rappelle que la procédure de déclaration de projet relative au projet urbain « Les Horts Vieils » emportant la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Sauvian a été lancée par la délibération du 29 septembre 2022. Cette procédure vise à reconnaître l'intérêt général du projet urbain « Les Horts Vieils » et à modifier les règles du PLU pour autoriser ce projet.

Conformément à l'article R104-14 2° du code de l'urbanisme la commune a effectué un cas par cas « ad hoc », concluant qu'il n'était pas nécessaire de procéder à une évaluation environnementale sur cette procédure. Le 2 mars 2023, l'autorité environnementale a rendu un avis conforme de dispense d'évaluation environnementale en application de l'article R.104-35 du Code de l'urbanisme.

Le dossier de la déclaration de projet relative au projet urbain « Les Horts Vieils » et le projet de mise en compatibilité du PLU a fait l'objet d'un examen conjoint des personnes publiques associées lors de la réunion du 12 mai 2023. Les différents avis recueillis ont fait l'objet d'une réponse de la Commune dont le contenu est consultable en annexe de la présente délibération.

Conformément aux dispositions prévues par l'article L.153-53 et L.153-54 du Code de l'Urbanisme, et par les articles L.123-2 et suivants, L.123-6 et R123-8 du Code de l'Environnement, la commune de Sauvian a lancé une enquête publique qui a porté à la fois sur l'intérêt général du projet urbain « Les Horts Vieils » et sur le projet de mise en compatibilité du PLU.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Cette enquête s'est déroulée du 16 juin 2023 au 7 juillet 2023. Madame Anne Bouche-Florin, étant désignée commissaire enquêtrice par le tribunal administratif de Montpellier, pour mener cette instruction.

A l'issue de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice a reconnu l'intérêt général du projet urbain « Les Horts Vieils » et a émis un avis favorable sur le projet de mise en compatibilité du PLU. Cet avis est assorti de trois demandes et de cinq préconisations qui ont fait l'objet d'une réponse de la Commune dont le contenu est consultable en annexe de la présente délibération.

Il est à noter qu'aucune observation du public n'a été enregistrée sur les registres de l'enquête.

Monsieur le Maire indique que le dossier est désormais prêt à être approuvé.

La présentation générale de la délibération effectuée, M. le Maire rappelle qu'il convient d'en débattre et de voter.

### ***Après en avoir délibéré, l'Assemblée à l'unanimité,***

- ***DECLARE d'intérêt général le projet urbain « Les Horts Vieils »***
- ***PREND ACTE du rapport et des conclusions motivées établis par Madame Anne Bouche-Florin, Commissaire-Enquêtrice.***
- ***PREND ACTE de l'avis favorable émis par Madame la Commissaire-Enquêtrice sur le projet de mise en compatibilité du PLU.***
- ***PREND ACTE des réponses apportées par la Commune aux demandes et préconisations émises par Madame la Commissaire-Enquêtrice.***
- ***PREND ACTE des modifications apportées au dossier de la déclaration de projet et de la mise en compatibilité du PLU pour tenir compte des avis des personnes publiques associées et des demandes émises par Madame la Commissaire-Enquêtrice.***
- ***APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'il est nouvellement défini par sa mise en compatibilité avec la déclaration de projet et annexé à la présente délibération.***
- ***DONNE délégation à Monsieur le Maire pour mener à bien la procédure et signer toute pièce afférente.***
- ***DIT que la présente délibération fera l'objet de mesures de publicité et d'information prévues à l'article R. 153-21 du Code de l'Urbanisme. Elle sera affichée en mairie pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.***

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- *DIT que la présente délibération accompagnée du dossier de PLU mis en compatibilité avec la déclaration de projet sera soumise au contrôle de légalité du représentant de l'Etat dans le département.*
- *DIT que la présente délibération sera exécutoire :*  
*Dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au PLU ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.*

*Après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.*

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 24

*Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus,*

La secrétaire de séance,



**MME Dominique LAHONTA.**

Le Maire,



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

# PLAN LOCAL D'URBANISME

## Modification simplifiée n°2



**Pièce 1 : Exposé des motifs**

**Pièce 2 : Extrait du plan de zonage 1/5000**

**Pièce 3 : Orientation d'aménagement et de programmation**

**Pièce 4 : Règlement**

Révision générale du PLU approuvée par DCM du : 18/12/2019	Modification simplifiée n°2 du PLU prescrite par arrêté municipal du : 01/02/2022	Mise à disposition du dossier au public du : 30/05/2022 au 30/06/2022	Modification simplifiée n°2 du PLU approuvée par DCM du : 07/07/2022
--	---	---	--

## Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



**Pièce 1 : Exposé des motifs**

**Pièce 2 : Extrait du plan de zonage**

**Pièce 3 : Règlement écrit**

Révision générale du PLU approuvée par DCM du 18 décembre 2019	Modification simplifiée n°1 prescrite par arrêté municipal du 04 mars 2021	Mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du 23 août 2021 au 17 septembre 2021	Modification simplifiée n°1 approuvée par DCM du 25 novembre 2021
--	--	--	---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 28

présents : 22

votants : 25

Objet :

**Approbation de la  
Modification  
simplifiée n°1 du  
Plan Local  
d'Urbanisme (PLU).**

**L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 novembre, à 18h30,**

les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier adressé à leur domicile, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard Auriol, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** le 16 novembre 2021.

**Présents :** Bernard AURIOL, Chantal ANGOULEVANT, Rosette BELMONTE, Jean-Pierre BORDEAUX, Barthélémy BOTTARY, Laurent CASSARD, Patrice CORDONET, Marie-Thérèse DELOOF, Lev DITMAN, Danielle GERARD, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUP, Christiane GUIEYSSE, Éric JANNEQUIN, Dominique LAHONTA, Sylvain LANCON, Jacques MOREAUX, Bruno RAFFIN, Marjorie SABAROT, Michel SAULNIER, Delphine TEISSEIRE, Rose-Marie TOST.

**Absents avec procuration :**

Marc AVELLAN (Pouvoir donné à Rose-Marie TOST), Marie-Andrée MAGASSON (Pouvoir donné à Christiane GUIEYSSE), Sylvie MONTES, (Pouvoir donné à Danielle GERARD).

**Absent excusé :** Olivier ROCQUET.

**Absents :** Nadine BLANQUET, Amandine SEVA.

**Secrétaire de séance :** Dominique LAHONTA.

### **2021-175**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU, fixée aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU étant achevée et qu'aucune observation sur le projet n'a été déposée. Il précise également que le dossier a été transmis pour avis, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. Deux avis ont été reçus en mairie, dont un est favorable et l'autre présente quelques observations portant sur la pièce « exposé des motifs » et sans incidences sur le projet de modification, qui ont donné lieu à un courrier de réponses de la part de la mairie.

Dans ce contexte favorable au dossier, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU, pour sa mise en vigueur.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

**VU** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement »,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48, relatifs à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 153-20 et R. 153-21, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,

**VU** la révision générale du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019,

**VU** la modification n°1 du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020,

**VU** l'arrêté municipal du 4 mars 2021, initiant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**VU** la délibération en conseil municipal du 24 juin 2021, définissant les modalités de concertation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du dossier au public, qui s'est déroulée du 23 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation,

**CONSIDERANT** que la consultation pour avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, a donné lieu à la réception de deux avis, l'un favorable et l'autre présentant des observations sans incidences sur le projet de modification et qui ont donné lieu à un courrier de réponses de la Mairie,

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**

**D'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Sauvian, portant sur l'évolution de zones urbaines du règlement afin d'autoriser sous conditions, la réalisation d'installations photovoltaïques au sol ; la création d'emplacements réservés permettant d'identifier les secteurs dédiés à des opérations de logements sociaux ; la rectification de dispositions du règlement du PLU, qui se sont révélées, à l'application du document d'urbanisme, inadaptées au contexte urbain ou à l'utilisation de systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

**DIT QUE**

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Sauvian aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 25*

***Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus,***

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
  
Bernard AURIOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers**

en exercice : 28

présents : 22

votants : 28

**Objet :****Approbation du zonage et du règlement de gestion des eaux pluviales.**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 septembre, à 18h30,

les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier adressé à leur domicile, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard Auriol, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** le 08 septembre 2021.

**Présents :** Bernard AURIOL, Chantal ANGOULEVANT, Marc AVELLAN, Rosette BELMONTE, Nadine BLANQUET, Jean-Pierre BORDEAUX, Barthélémy BOTTARY, Laurent CASSARD, Patrice CORDONET, Lev DITMAN, Danielle GERARD, Marie GIMENO, Olivier GRATALOU, Christiane GUIEYSSE, Éric JANNEQUIN, Dominique LAHONTA, Sylvie MONTES, Jacques MOREAUX, Bruno RAFFIN, Marjorie SABAROT, Rose-Marie TOST, Amandine SEVA.

**Absents avec procuration :** Marie-Thérèse DELOOF, (Pouvoir donné à Dominique LAHONTA), Sylvain LANCON (Pouvoir donné à Bernard AURIOL), Marie-Andrée MAGASSON (Pouvoir donné à Sylvie MONTES), Michel SAULNIER (Pouvoir donné à Bruno RAFFIN), Delphine TEISSEIRE (Pouvoir donné à Marie GIMENO), Olivier ROCQUET (Pouvoir donné à Amandine SEVA).

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique LAHONTA.

**2021-127**

Faisant suite à sa délégation de gestion des eaux pluviales, la communauté d'agglomération a mis en œuvre un ensemble d'outils. La mise en place d'un nouveau plan de zonage a été donc envisagée, pour l'amélioration de la capacité des réseaux et des mesures de gestion alternatives. Ses attentes reposaient :

- une limitation de l'imperméabilisation des sols,
- la compensation systématique de l'imperméabilisation des sols par des mesures de rétention à la parcelle,
- la sensibilisation de la population et des porteurs de projets à la gestion des eaux pluviales,
- la diffusion et le développement de l'usage des techniques alternatives au « tout tuyau ».

Pour ce faire, un règlement intérieur a été rédigé par la communauté d'agglomération. Une enquête publique a été diligentée. Un commissaire enquêteur a été nommé et il a rendu son rapport d'enquête, aux termes de la consultation entreprise sur les communes directement concernées (Lieurán, Servian, Valras et Villeneuve-les-Béziers).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'enquête publique ayant reçu un avis favorable, le plan de zonage pluvial et le règlement de gestion des eaux pluviales actualisé, ont été approuvés par la communauté d'agglomération, lors du conseil communautaire qui s'est déroulé le 12 juillet 2021, par la délibération n°208.

En application de la délégation reçue, la communauté d'agglomération demande à la commune d'adopter ce nouveau cadre de gestion des eaux pluviales et de l'intégrer à son plan local d'urbanisme.

La présentation générale de la délibération effectuée, M. le Maire rappelle qu'il convient d'en débattre et de voter.

Monsieur le maire demande au conseil :

- PRENDRE ACTE de la modification de la gestion des eaux pluviales par la mise en place d'un plan de zonage et d'un règlement de gestion des eaux pluviales actualisés ;
- VOTER l'incorporation du plan de zonage et du règlement de gestion des eaux pluviales actualisés au plan local d'urbanisme ;
- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,*

- *PREND ACTE de la modification de la gestion des eaux pluviales par la mise en place d'un plan de zonage et d'un règlement de gestion des eaux pluviales actualisés ;*
- *VOTE l'incorporation du plan de zonage et du règlement de gestion des eaux pluviales actualisés au plan local d'urbanisme,*
- *DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.*

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

*Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus,*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 29

présents : 24

votants : 28

### Objet :

**Adoption de la  
modification n°1  
du plan local  
d'urbanisme de la  
ville de Sauvian.**

**L'an deux mille vingt, le lundi 12 octobre, à 9h00,**

les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier adressé à leur domicile, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard Auriol, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 06 octobre 2020.**

**Présents :** Bernard AURIOL, Yannick ALLEGRE, Chantal ANGOULEVANT, Marc AVELLAN, Rosette BELMONTE, Nadine BLANQUET, Jean-Pierre BORDEAUX, Barthélémy BOTTARY, Lev DITMANN, Danielle GERARD, Marie GIMENO, Olivier GRATALOU, Christiane GUIEYSSÉ, Éric JANNEQUIN, Dominique LAHONTA, Marie-Andrée MAGASSON, Sylvie MONTES, Jacques MOREAUX, Bruno RAFFIN, Michel SAULNIER, Delphine TEISSEIRE, Rose-Marie TOST, Olivier ROCQUET, Amandine SEVA.

**Absents avec procuration :** Laurent CASSARD (Pouvoir donné à Yannick ALLEGRE), Marie-Thérèse DELOOF (Pouvoir donné à Sylvie MONTES), Sylvain LANCON (Pouvoir donné à Bernard AURIOL), Marjorie SABAROT (Pouvoir donné à Delphine TEISSEIRE).

**Absent :** Patrice CORDONET.

**Secrétaire de séance :** Madame Dominique LAHONTA.

### 2020-125

La commune de Sauvian a lancé une enquête publique, conformément aux dispositions prévues par l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, et par les articles L.123-2 et suivants, L.123-6 et R123-8 du Code de l'Environnement, pour la modification N°1 du son Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête s'est déroulée du 20 juillet au 19 août 2020. Monsieur Jacques Arming, étant désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier, pour mener cette instruction.

Sa finalité est de permettre l'implantation de deux opérations mixtes de réinvestissement urbain et de corriger deux erreurs matérielles.

A l'issue de cette procédure, monsieur le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

La présentation générale de la délibération effectuée, M. le Maire rappelle qu'il convient d'en débattre et de voter.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le maire demande au conseil :

- *PRENDRE ACTE de l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la ville de Sauvian,*
- *APPROUVER le plan local d'urbanisme tel qu'il est nouvellement défini par la procédure de modification n°1,*
- *DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.*

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité,*

- *PREND ACTE de l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la ville de Sauvian,*
- *APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'il est nouvellement défini par la procédure de modification n°1,*
- *DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.*

Contre : 2 (MME Amandine SEVA et M. Olivier ROCQUET)

Abstention : 0

Pour : 26

*Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus,*

Le Maire,  
  
Bernard AURIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

# Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

En vue de la réalisation d'opérations de renouvellement urbain



**Pièce 1 : Rapport de présentation**

**Pièce 2 : OAP «Les Paillans»**

**Pièce 3 : Règlement des zones urbaines et des éléments, sites et secteurs à protéger**

**Pièce 4 : Extrait du plan de zonage à l'échelle 1/2500**

**Pièce 5 : Plan des servitudes d'utilité publique**

# Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

## Intégrant évaluation environnementale



Plan Local d'Urbanisme approuvé le 21 juillet 2006	Révision Allégée du PLU approuvée par DCM du 20 décembre 2016	Révision générale du PLU prescrite par DCM du 15 mars 2016	Révision générale du PLU arrêtée par DCM du 19 octobre 2018	Révision générale du PLU approuvée par DCM du 18 décembre 2019
--	---	--	---	--

## Composition du dossier de PLU

---

### **Pièce 1 : Rapport de présentation**

### **Pièce 2 : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

### **Pièce 3 : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

### **Pièce 4.1 : Règlement écrit**

Intégrant la liste des emplacements réservés et la liste des éléments, sites et secteurs à protéger

### **Pièce 4.2 : Plan de zonage au 1/5 000**

### **Pièce 4.3 : Plan de zonage - Village au 1/2 500**

### **Annexes**

Annexe 1.1 : Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Annexe 1.2 : Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Annexe 1.3 : Plan et Règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation

Annexe 1.4 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables

Forage des Horts Viels (F3 bis) - Dossier administratif

Forage de Montplaisir - Dossier administratif

Champ captant de la Plaine St Pierre - Dossier administratif

Annexe 1.5 : Dossier relatif aux servitudes aéronautique de dégagement de l'aérodrome Béziers-Vias

Intégrant l'arrêté du 4 mars 2016 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Béziers-Vias, une note relative aux servitudes aéronautiques de dégagement instituées pour la protection de la circulation aérienne, le plan des servitudes aéronautiques de dégagement, une note annexe à ce plan, un extrait du journal officiel.

Annexe 2.1 : Plan des prescriptions et périmètres reportés sur le PLU

Annexe 2.2 : Dossier relatif au bruit des infrastructures terrestres

Intégrant les arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore de l'A75 et de la D19, une note relative au classement sonore des infrastructures de transport terrestre, un extrait du journal officiel, une carte de localisation

Annexe 2.3 : Dossier relatif aux zones de présomption de prescriptions archéologiques

Intégrant l'arrêté préfectoral, la notice de présentation et le plan annexés.

Annexe 2.4 : Dossier relatif à la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP)

Intégrant les arrêtés préfectoraux relatifs au projet de LNMP

Annexe 3.1 : Prescriptions du SDIS

Annexe 3.2 : Prescriptions et plan débroussaillage

Annexe 3.3 : Dispositions préventives de réduction de la vulnérabilité des constructions au risque de retrait-gonflement des argiles

Annexe 3.4 : Règlement et cartes du SAGE de la nappe Astienne

Annexe 3.5 : Règlement et cartes du SAGE des Bassins de l'Orb et du Libron

Annexe 4.1 : Prescriptions architecturales et éléments d'ordonnance - ZAC «Les portes de Sauvian»

Annexe 4.2 : Cahier des prescriptions architecturales de la ZAC «Font Vive»

Annexe 5 : Étude sur la requalification du centre bourg

étude en cours de réalisation - version non finalisée de novembre 2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 19

votants : 23

### Objet :

**Ré-approbation du  
PLU modifié pour  
tenir compte des  
observations de la  
Sous-Préfecture de  
BEZIERS au titre du  
contrôle de  
légalité.**

**L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 18 décembre, à 19h00,**

les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier adressé à leur domicile, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard Auriol, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 12 décembre 2019**

**Présents :** Bernard AURIOL, Yannick ALLEGRE, Chantal ANGOULEVANT, Rosette BELMONTE, Nadine BLANQUET, Jean-Pierre BORDEAUX, Barthélémy BOTTARY, Patrice CORDONET, Marie-Thérèse DELOOF, Lucien FAYOLLE, Danielle GERARD, Marie GIMENO, Dominique LAHONTA, Jacques MOREAUX, Michel SAULNIER, Martine SICART, Delphine TEISSEIRE, Rose-Marie TOST, Gérard LECOMPTE.

**Absents avec procuration :** Marc AVELLAN, (Pouvoir donné à Rose-Marie TOST), Laurent CASSARD, (Pouvoir donné à Jean-Pierre BORDEAUX), Jean-François GAUNY, (Pouvoir donné à Yannick ALLEGRE), Robert CROS, (Pouvoir donné à Gérard LECOMPTE).

**Absents :** Claude PATIN, Isabelle THOURON, Christophe CHAMOUX, Sandrine MARAUX.

**Secrétaire de séance :** Madame Dominique LAHONTA.

### **2019-204**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Mais par lettre du 8 août 2019, Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS a communiqué à la Commune des observations au titre du contrôle de légalité formées à l'examen de cette délibération et du dossier, considérant que la Commune n'avait pas suffisamment pris en compte certaines observations exprimées dans l'avis de synthèse des services de l'Etat qui avait été établi pour le projet de PLU arrêté soumis pour avis aux personnes publiques associées.

La Sous-Préfecture de BEZIERS a ainsi demandé à la Commune de bien vouloir lui transmettre un nouveau dossier contenant compléments et correctifs et à procéder à une nouvelle approbation du document modifié.

En date du 20 septembre 2019, la Commune répondait favorablement à cette demande et présentait à la Sous-Préfecture de BEZIERS les différentes modifications du PLU envisagées pour répondre à ses observations.

Monsieur le Maire présente alors le document qui a été adressé en retour et qui apporte des réponses attendues par la Sous-Préfecture. Il présente également le nouveau dossier de P.L.U qui a été modifié en ce sens.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 6 juin 2019 et de ré-approuver le Plan Local d'Urbanisme selon le dossier modifié à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des observations de la Sous-Préfecture de BEZIERS sur la base des éléments évoqués dans le cadre des réponses émises en septembre 2019 et ce, conformément aux dispositions de l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 153-21,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2019 portant approbation de la révision du PLU,

**Vu** le dossier de PLU,

**Vu** le recours gracieux de la Sous-Préfecture de BEZIERS du 8 août 2019

**Vu** les réponses apportées par la Commune le 20 septembre 2019

**Vu** le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des observations de l'Etat exposées dans sa lettre d'observations du 20 septembre 2019,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité des suffrages exprimés,**

### DECIDE

- **ABROGE** la délibération du 6 juin 2019,
- **APPROUVE** la révision générale du plan local d'urbanisme selon le dossier annexé à la présente, modifié pour tenir compte des observations de l'Etat réitérées par la Sous-Préfecture de BEZIERS dans sa lettre d'observations du 8 août 2019.
- **DIT** que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le Département,
- **DIT** que la présente délibération sera soumise au contrôle de la légalité du représentant de l'Etat dans le Département.

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Gérard Lecompte procuration de M. Robert CROS)

Pour : 21

**Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus,**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

# Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



**Pièce 1 : Exposé des motifs**

**Pièce 2 : Extrait du plan de zonage**

**Pièce 3 : Règlement écrit**

Révision générale du PLU approuvée par DCM du 18 décembre 2019	Modification simplifiée n°1 prescrite par arrêté municipal du 04 mars 2021	Mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du 23 août 2021 au 17 septembre 2021	Modification simplifiée n°1 approuvée par DCM du 25 novembre 2021
--	--	--	---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 28

présents : 22

votants : 25

Objet :

**Approbation de la  
Modification  
simplifiée n°1 du  
Plan Local  
d'Urbanisme (PLU).**

**L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 novembre, à 18h30,**

les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier adressé à leur domicile, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard Auriol, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** le 16 novembre 2021.

**Présents :** Bernard AURIOL, Chantal ANGOULEVANT, Rosette BELMONTE, Jean-Pierre BORDEAUX, Barthélémy BOTTARY, Laurent CASSARD, Patrice CORDONET, Marie-Thérèse DELOOF, Lev DITMAN, Danielle GERARD, Marie GIMENO, Olivier GRATALOU, Christiane GUIEYSSE, Éric JANNEQUIN, Dominique LAHONTA, Sylvain LANCON, Jacques MOREAUX, Bruno RAFFIN, Marjorie SABAROT, Michel SAULNIER, Delphine TEISSEIRE, Rose-Marie TOST.

**Absents avec procuration :**

Marc AVELLAN (Pouvoir donné à Rose-Marie TOST), Marie-Andrée MAGASSON (Pouvoir donné à Christiane GUIEYSSE), Sylvie MONTES, (Pouvoir donné à Danielle GERARD).

**Absent excusé :** Olivier ROCQUET.

**Absents :** Nadine BLANQUET, Amandine SEVA.

**Secrétaire de séance :** Dominique LAHONTA.

### **2021-175**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU, fixée aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU étant achevée et qu'aucune observation sur le projet n'a été déposée. Il précise également que le dossier a été transmis pour avis, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. Deux avis ont été reçus en mairie, dont un est favorable et l'autre présente quelques observations portant sur la pièce « exposé des motifs » et sans incidences sur le projet de modification, qui ont donné lieu à un courrier de réponses de la part de la mairie.

Dans ce contexte favorable au dossier, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU, pour sa mise en vigueur.

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

**VU** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement »,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48, relatifs à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 153-20 et R. 153-21, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,

**VU** la révision générale du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019,

**VU** la modification n°1 du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020,

**VU** l'arrêté municipal du 4 mars 2021, initiant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**VU** la délibération en conseil municipal du 24 juin 2021, définissant les modalités de concertation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du dossier au public, qui s'est déroulée du 23 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation,

**CONSIDERANT** que la consultation pour avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, a donné lieu à la réception de deux avis, l'un favorable et l'autre présentant des observations sans incidences sur le projet de modification et qui ont donné lieu à un courrier de réponses de la Mairie,

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**

**D'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Sauvian, portant sur l'évolution de zones urbaines du règlement afin d'autoriser sous conditions, la réalisation d'installations photovoltaïques au sol ; la création d'emplacements réservés permettant d'identifier les secteurs dédiés à des opérations de logements sociaux ; la rectification de dispositions du règlement du PLU, qui se sont révélées, à l'application du document d'urbanisme, inadaptées au contexte urbain ou à l'utilisation de systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

**DIT QUE**

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Sauvian aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 25*

***Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus,***

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
  
Bernard AURIOL

## Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



**Pièce 1 : Exposé des motifs**

**Pièce 2 : Extrait du plan de zonage**

**Pièce 3 : Règlement écrit**

Révision générale du PLU approuvée par DCM du 18 décembre 2019	Modification simplifiée n°1 prescrite par arrêté municipal du 04 mars 2021	Mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du 23 août 2021 au 17 septembre 2021	Modification simplifiée n°1 approuvée par DCM du 25 novembre 2021
--	--	--	---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 28

présents : 22

votants : 25

Objet :

**Approbation de la  
Modification  
simplifiée n°1 du  
Plan Local  
d'Urbanisme (PLU).**

**L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 novembre, à 18h30,**

les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier adressé à leur domicile, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard Auriol, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** le 16 novembre 2021.

**Présents :** Bernard AURIOL, Chantal ANGOULEVANT, Rosette BELMONTE, Jean-Pierre BORDEAUX, Barthélémy BOTTARY, Laurent CASSARD, Patrice CORDONET, Marie-Thérèse DELOOF, Lev DITMAN, Danielle GERARD, Marie GIMENO, Olivier GRATALOUPE, Christiane GUIEYSSE, Éric JANNEQUIN, Dominique LAHONTA, Sylvain LANCON, Jacques MOREAUX, Bruno RAFFIN, Marjorie SABAROT, Michel SAULNIER, Delphine TEISSEIRE, Rose-Marie TOST.

**Absents avec procuration :**

Marc AVELLAN (Pouvoir donné à Rose-Marie TOST), Marie-Andrée MAGASSON (Pouvoir donné à Christiane GUIEYSSE), Sylvie MONTES, (Pouvoir donné à Danielle GERARD).

**Absent excusé :** Olivier ROCQUET.

**Absents :** Nadine BLANQUET, Amandine SEVA.

**Secrétaire de séance :** Dominique LAHONTA.

### **2021-175**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU, fixée aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU étant achevée et qu'aucune observation sur le projet n'a été déposée. Il précise également que le dossier a été transmis pour avis, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. Deux avis ont été reçus en mairie, dont un est favorable et l'autre présente quelques observations portant sur la pièce « exposé des motifs » et sans incidences sur le projet de modification, qui ont donné lieu à un courrier de réponses de la part de la mairie.

Dans ce contexte favorable au dossier, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU, pour sa mise en vigueur.

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

**VU** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement »,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48, relatifs à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 153-20 et R. 153-21, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,

**VU** la révision générale du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019,

**VU** la modification n°1 du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020,

**VU** l'arrêté municipal du 4 mars 2021, initiant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**VU** la délibération en conseil municipal du 24 juin 2021, définissant les modalités de concertation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du dossier au public, qui s'est déroulée du 23 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation,

**CONSIDERANT** que la consultation pour avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, a donné lieu à la réception de deux avis, l'un favorable et l'autre présentant des observations sans incidences sur le projet de modification et qui ont donné lieu à un courrier de réponses de la Mairie,

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**

**D'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Sauvian, portant sur l'évolution de zones urbaines du règlement afin d'autoriser sous conditions, la réalisation d'installations photovoltaïques au sol ; la création d'emplacements réservés permettant d'identifier les secteurs dédiés à des opérations de logements sociaux ; la rectification de dispositions du règlement du PLU, qui se sont révélées, à l'application du document d'urbanisme, inadaptées au contexte urbain ou à l'utilisation de systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

**DIT QUE**

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Sauvian aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 25*

***Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus,***

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
  
Bernard AURIOL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**Nombre de Conseillers**

en exercice : 28

présents : 22

votants : 28

**Objet :****Approbation du zonage et du règlement de gestion des eaux pluviales.**

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 septembre, à 18h30,

les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier adressé à leur domicile, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard Auriol, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** le 08 septembre 2021.

**Présents :** Bernard AURIOL, Chantal ANGOULEVANT, Marc AVELLAN, Rosette BELMONTE, Nadine BLANQUET, Jean-Pierre BORDEAUX, Barthélémy BOTTARY, Laurent CASSARD, Patrice CORDONET, Lev DITMAN, Danielle GERARD, Marie GIMENO, Olivier GRATALOU, Christiane GUIEYSSE, Éric JANNEQUIN, Dominique LAHONTA, Sylvie MONTES, Jacques MOREAUX, Bruno RAFFIN, Marjorie SABAROT, Rose-Marie TOST, Amandine SEVA.

**Absents avec procuration :** Marie-Thérèse DELOOF, (Pouvoir donné à Dominique LAHONTA), Sylvain LANCON (Pouvoir donné à Bernard AURIOL), Marie-Andrée MAGASSON (Pouvoir donné à Sylvie MONTES), Michel SAULNIER (Pouvoir donné à Bruno RAFFIN), Delphine TEISSEIRE (Pouvoir donné à Marie GIMENO), Olivier ROCQUET (Pouvoir donné à Amandine SEVA).

**Secrétaire de séance :** Mme Dominique LAHONTA.

**2021-127**

Faisant suite à sa délégation de gestion des eaux pluviales, la communauté d'agglomération a mis en œuvre un ensemble d'outils. La mise en place d'un nouveau plan de zonage a été donc envisagée, pour l'amélioration de la capacité des réseaux et des mesures de gestion alternatives. Ses attentes reposaient :

- une limitation de l'imperméabilisation des sols,
- la compensation systématique de l'imperméabilisation des sols par des mesures de rétention à la parcelle,
- la sensibilisation de la population et des porteurs de projets à la gestion des eaux pluviales,
- la diffusion et le développement de l'usage des techniques alternatives au « tout tuyau ».

Pour ce faire, un règlement intérieur a été rédigé par la communauté d'agglomération. Une enquête publique a été diligentée. Un commissaire enquêteur a été nommé et il a rendu son rapport d'enquête, aux termes de la consultation entreprise sur les communes directement concernées (Lieurán, Servian, Valras et Villeneuve-les-Béziers).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'enquête publique ayant reçu un avis favorable, le plan de zonage pluvial et le règlement de gestion des eaux pluviales actualisé, ont été approuvés par la communauté d'agglomération, lors du conseil communautaire qui s'est déroulé le 12 juillet 2021, par la délibération n°208.

En application de la délégation reçue, la communauté d'agglomération demande à la commune d'adopter ce nouveau cadre de gestion des eaux pluviales et de l'intégrer à son plan local d'urbanisme.

La présentation générale de la délibération effectuée, M. le Maire rappelle qu'il convient d'en débattre et de voter.

Monsieur le maire demande au conseil :

- PRENDRE ACTE de la modification de la gestion des eaux pluviales par la mise en place d'un plan de zonage et d'un règlement de gestion des eaux pluviales actualisés ;
- VOTER l'incorporation du plan de zonage et du règlement de gestion des eaux pluviales actualisés au plan local d'urbanisme ;
- DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à l'unanimité,*

- *PREND ACTE de la modification de la gestion des eaux pluviales par la mise en place d'un plan de zonage et d'un règlement de gestion des eaux pluviales actualisés ;*
- *VOTE l'incorporation du plan de zonage et du règlement de gestion des eaux pluviales actualisés au plan local d'urbanisme,*
- *DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.*

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 28

*Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus,*

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 29

présents : 24

votants : 28

### Objet :

**Adoption de la  
modification n°1  
du plan local  
d'urbanisme de la  
ville de Sauvian.**

**L'an deux mille vingt, le lundi 12 octobre, à 9h00,**

les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier adressé à leur domicile, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard Auriol, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : le 06 octobre 2020.**

**Présents :** Bernard AURIOL, Yannick ALLEGRE, Chantal ANGOULEVANT, Marc AVELLAN, Rosette BELMONTE, Nadine BLANQUET, Jean-Pierre BORDEAUX, Barthélémy BOTTARY, Lev DITMANN, Danielle GERARD, Marie GIMENO, Olivier GRATALOU, Christiane GUIEYSSÉ, Éric JANNEQUIN, Dominique LAHONTA, Marie-Andrée MAGASSON, Sylvie MONTES, Jacques MOREAUX, Bruno RAFFIN, Michel SAULNIER, Delphine TEISSEIRE, Rose-Marie TOST, Olivier ROCQUET, Amandine SEVA.

**Absents avec procuration :** Laurent CASSARD (Pouvoir donné à Yannick ALLEGRE), Marie-Thérèse DELOOF (Pouvoir donné à Sylvie MONTES), Sylvain LANCON (Pouvoir donné à Bernard AURIOL), Marjorie SABAROT (Pouvoir donné à Delphine TEISSEIRE).

**Absent :** Patrice CORDONET.

**Secrétaire de séance :** Madame Dominique LAHONTA.

### 2020-125

La commune de Sauvian a lancé une enquête publique, conformément aux dispositions prévues par l'article L.153-41 du Code de l'Urbanisme, et par les articles L.123-2 et suivants, L.123-6 et R123-8 du Code de l'Environnement, pour la modification N°1 du son Plan Local d'Urbanisme.

Cette enquête s'est déroulée du 20 juillet au 19 août 2020. Monsieur Jacques Arming, étant désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier, pour mener cette instruction.

Sa finalité est de permettre l'implantation de deux opérations mixtes de réinvestissement urbain et de corriger deux erreurs matérielles.

A l'issue de cette procédure, monsieur le commissaire enquêteur a rendu un avis favorable.

La présentation générale de la délibération effectuée, M. le Maire rappelle qu'il convient d'en débattre et de voter.

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Monsieur le maire demande au conseil :

- *PRENDRE ACTE de l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la ville de Sauvian,*
- *APPROUVER le plan local d'urbanisme tel qu'il est nouvellement défini par la procédure de modification n°1,*
- *DONNER tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.*

*Après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité,*

- *PREND ACTE de l'avis favorable rendu par le commissaire enquêteur sur la modification n°1 du plan local d'urbanisme de la ville de Sauvian,*
- *APPROUVE le plan local d'urbanisme tel qu'il est nouvellement défini par la procédure de modification n°1,*
- *DONNE tout pouvoir à Monsieur le Maire pour mener à bien l'opération et signer toute pièce afférente.*

*Contre : 2 (MME Amandine SEVA et M. Olivier ROCQUET)*

*Abstention : 0*

*Pour : 26*

*Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus,*

Le Maire,  
  
Bernard AURIOL

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

# Modification N°1 du Plan Local d'Urbanisme

En vue de la réalisation d'opérations de renouvellement urbain



**Pièce 1 : Rapport de présentation**

**Pièce 2 : OAP «Les Paillans»**

**Pièce 3 : Règlement des zones urbaines et des éléments, sites et secteurs à protéger**

**Pièce 4 : Extrait du plan de zonage à l'échelle 1/2500**

**Pièce 5 : Plan des servitudes d'utilité publique**

# Révision générale du Plan Local d'Urbanisme

## Intégrant évaluation environnementale



Plan Local d'Urbanisme  
approuvé le 21 juillet  
2006

Révision Allégée du PLU  
approuvée par DCM du 20  
décembre 2016

Révision générale du PLU  
prescrite par DCM du 15  
mars 2016

Révision générale du PLU  
arrêtée par DCM du 19  
octobre 2018

Révision générale du PLU  
approuvée par DCM du 18  
décembre 2019

## Composition du dossier de PLU

---

### **Pièce 1 : Rapport de présentation**

### **Pièce 2 : Projet d'aménagement et de développement durables (PADD)**

### **Pièce 3 : Orientations d'aménagement et de programmation (OAP)**

### **Pièce 4.1 : Règlement écrit**

Intégrant la liste des emplacements réservés et la liste des éléments, sites et secteurs à protéger

### **Pièce 4.2 : Plan de zonage au 1/5 000**

### **Pièce 4.3 : Plan de zonage - Village au 1/2 500**

### **Annexes**

Annexe 1.1 : Liste des Servitudes d'Utilité Publique

Annexe 1.2 : Plan des Servitudes d'Utilité Publique

Annexe 1.3 : Plan et Règlement du Plan de Prévention des Risques Inondation

Annexe 1.4 : Servitudes attachées à la protection des eaux potables

Forage des Horts Viels (F3 bis) - Dossier administratif

Forage de Montplaisir - Dossier administratif

Champ captant de la Plaine St Pierre - Dossier administratif

Annexe 1.5 : Dossier relatif aux servitudes aéronautique de dégagement de l'aérodrome Béziers-Vias

Intégrant l'arrêté du 4 mars 2016 portant approbation du plan de servitudes aéronautiques de dégagement de l'aérodrome de Béziers-Vias, une note relative aux servitudes aéronautiques de dégagement instituées pour la protection de la circulation aérienne, le plan des servitudes aéronautiques de dégagement, une note annexe à ce plan, un extrait du journal officiel.

Annexe 2.1 : Plan des prescriptions et périmètres reportés sur le PLU

Annexe 2.2 : Dossier relatif au bruit des infrastructures terrestres

Intégrant les arrêtés préfectoraux relatifs au classement sonore de l'A75 et de la D19, une note relative au classement sonore des infrastructures de transport terrestre, un extrait du journal officiel, une carte de localisation

Annexe 2.3 : Dossier relatif aux zones de présomption de prescriptions archéologiques

Intégrant l'arrêté préfectoral, la notice de présentation et le plan annexés.

Annexe 2.4 : Dossier relatif à la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan (LNMP)

Intégrant les arrêtés préfectoraux relatifs au projet de LNMP

Annexe 3.1 : Prescriptions du SDIS

Annexe 3.2 : Prescriptions et plan débroussaillage

Annexe 3.3 : Dispositions préventives de réduction de la vulnérabilité des constructions au risque de retrait-gonflement des argiles

Annexe 3.4 : Règlement et cartes du SAGE de la nappe Astienne

Annexe 3.5 : Règlement et cartes du SAGE des Bassins de l'Orb et du Libron

Annexe 4.1 : Prescriptions architecturales et éléments d'ordonnance - ZAC «Les portes de Sauvian»

Annexe 4.2 : Cahier des prescriptions architecturales de la ZAC «Font Vive»

Annexe 5 : Étude sur la requalification du centre bourg

étude en cours de réalisation - version non finalisée de novembre 2018



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 27

présents : 19

votants : 23

### Objet :

**Ré-approbation du  
PLU modifié pour  
tenir compte des  
observations de la  
Sous-Préfecture de  
BEZIERS au titre du  
contrôle de  
légalité.**

**L'an deux mille dix-neuf, le mercredi 18 décembre, à 19h00,**

les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier adressé à leur domicile, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard Auriol, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : Le 12 décembre 2019**

**Présents :** Bernard AURIOL, Yannick ALLEGRE, Chantal ANGOULEVANT, Rosette BELMONTE, Nadine BLANQUET, Jean-Pierre BORDEAUX, Barthélémy BOTTARY, Patrice CORDONET, Marie-Thérèse DELOOF, Lucien FAYOLLE, Danielle GERARD, Marie GIMENO, Dominique LAHONTA, Jacques MOREAUX, Michel SAULNIER, Martine SICART, Delphine TEISSEIRE, Rose-Marie TOST, Gérard LECOMPTE.

**Absents avec procuration :** Marc AVELLAN, (Pouvoir donné à Rose-Marie TOST), Laurent CASSARD, (Pouvoir donné à Jean-Pierre BORDEAUX), Jean-François GAUNY, (Pouvoir donné à Yannick ALLEGRE), Robert CROS, (Pouvoir donné à Gérard LECOMPTE).

**Absents :** Claude PATIN, Isabelle THOURON, Christophe CHAMOUX, Sandrine MARAUX.

**Secrétaire de séance :** Madame Dominique LAHONTA.

### **2019-204**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 6 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé la révision de son Plan Local d'Urbanisme.

Mais par lettre du 8 août 2019, Monsieur le Sous-Préfet de BEZIERS a communiqué à la Commune des observations au titre du contrôle de légalité formées à l'examen de cette délibération et du dossier, considérant que la Commune n'avait pas suffisamment pris en compte certaines observations exprimées dans l'avis de synthèse des services de l'Etat qui avait été établi pour le projet de PLU arrêté soumis pour avis aux personnes publiques associées.

La Sous-Préfecture de BEZIERS a ainsi demandé à la Commune de bien vouloir lui transmettre un nouveau dossier contenant compléments et correctifs et à procéder à une nouvelle approbation du document modifié.

En date du 20 septembre 2019, la Commune répondait favorablement à cette demande et présentait à la Sous-Préfecture de BEZIERS les différentes modifications du PLU envisagées pour répondre à ses observations.

Monsieur le Maire présente alors le document qui a été adressé en retour et qui apporte des réponses attendues par la Sous-Préfecture. Il présente également le nouveau dossier de P.L.U qui a été modifié en ce sens.



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose alors au Conseil Municipal d'abroger la délibération du 6 juin 2019 et de ré-approuver le Plan Local d'Urbanisme selon le dossier modifié à l'issue de l'enquête publique pour tenir compte des observations de la Sous-Préfecture de BEZIERS sur la base des éléments évoqués dans le cadre des réponses émises en septembre 2019 et ce, conformément aux dispositions de l'article L 153-21 du Code de l'Urbanisme.

### Le Conseil Municipal,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme, notamment l'article L 153-21,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal du 6 juin 2019 portant approbation de la révision du PLU,

**Vu** le dossier de PLU,

**Vu** le recours gracieux de la Sous-Préfecture de BEZIERS du 8 août 2019

**Vu** les réponses apportées par la Commune le 20 septembre 2019

**Vu** le dossier de révision générale du Plan Local d'Urbanisme modifié pour tenir compte des observations de l'Etat exposées dans sa lettre d'observations du 20 septembre 2019,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

**Et après en avoir délibéré, l'Assemblée, à la majorité des suffrages exprimés,**

### DECIDE

- **ABROGE** la délibération du 6 juin 2019,
- **APPROUVE** la révision générale du plan local d'urbanisme selon le dossier annexé à la présente, modifié pour tenir compte des observations de l'Etat réitérées par la Sous-Préfecture de BEZIERS dans sa lettre d'observations du 8 août 2019.
- **DIT** que conformément à l'article R 153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et d'une mention dans un journal régional ou local diffusé dans le Département,
- **DIT** que la présente délibération sera soumise au contrôle de la légalité du représentant de l'Etat dans le Département.

Contre : 0

Abstention : 2 (M. Gérard Lecompte procuration de M. Robert CROS)

Pour : 21

**Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus,**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

## Modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme



**Pièce 1 : Exposé des motifs**

**Pièce 2 : Extrait du plan de zonage**

**Pièce 3 : Règlement écrit**

Révision générale du PLU approuvée par DCM du 18 décembre 2019	Modification simplifiée n°1 prescrite par arrêté municipal du 04 mars 2021	Mise à disposition de la modification simplifiée n°1 du 23 août 2021 au 17 septembre 2021	Modification simplifiée n°1 approuvée par DCM du 25 novembre 2021
--	--	--	---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

### Nombre de Conseillers

en exercice : 28

présents : 22

votants : 25

Objet :

**Approbation de la  
Modification  
simplifiée n°1 du  
Plan Local  
d'Urbanisme (PLU).**

**L'an deux mille vingt et un, le jeudi 25 novembre, à 18h30,**

les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par courrier adressé à leur domicile, se sont réunis en session ordinaire, sous la présidence de M. Bernard Auriol, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal :** le 16 novembre 2021.

**Présents :** Bernard AURIOL, Chantal ANGOULEVANT, Rosette BELMONTE, Jean-Pierre BORDEAUX, Barthélémy BOTTARY, Laurent CASSARD, Patrice CORDONET, Marie-Thérèse DELOOF, Lev DITMAN, Danielle GERARD, Marie GIMENO, Olivier GRATALOU, Christiane GUIEYSSE, Éric JANNEQUIN, Dominique LAHONTA, Sylvain LANCON, Jacques MOREAUX, Bruno RAFFIN, Marjorie SABAROT, Michel SAULNIER, Delphine TEISSEIRE, Rose-Marie TOST.

**Absents avec procuration :**

Marc AVELLAN (Pouvoir donné à Rose-Marie TOST), Marie-Andrée MAGASSON (Pouvoir donné à Christiane GUIEYSSE), Sylvie MONTES, (Pouvoir donné à Danielle GERARD).

**Absent excusé :** Olivier ROCQUET.

**Absents :** Nadine BLANQUET, Amandine SEVA.

**Secrétaire de séance :** Dominique LAHONTA.

### **2021-175**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU, fixée aux articles L. 153-45 à L. 153-48 du code de l'urbanisme.

Monsieur le Maire indique que la mise à disposition au public du dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU étant achevée et qu'aucune observation sur le projet n'a été déposée. Il précise également que le dossier a été transmis pour avis, aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme. Deux avis ont été reçus en mairie, dont un est favorable et l'autre présente quelques observations portant sur la pièce « exposé des motifs » et sans incidences sur le projet de modification, qui ont donné lieu à un courrier de réponses de la part de la mairie.

Dans ce contexte favorable au dossier, il convient maintenant d'approuver la modification simplifiée n°1 du PLU, pour sa mise en vigueur.

---

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

---

### LE CONSEIL MUNICIPAL

**VU** la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains,

**VU** la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat,

**VU** la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant « engagement national pour l'environnement »,

**VU** la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles L. 153-45 à L. 153-48, relatifs à la procédure de modification simplifiée du plan local d'urbanisme,

**VU** le Code de l'Urbanisme, et notamment les articles R. 153-20 et R. 153-21, relatifs aux mesures de publicité et d'affichage,

**VU** la révision générale du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2019,

**VU** la modification n°1 du PLU, approuvée par délibération du Conseil Municipal du 12 octobre 2020,

**VU** l'arrêté municipal du 4 mars 2021, initiant la modification simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU),

**VU** la délibération en conseil municipal du 24 juin 2021, définissant les modalités de concertation du projet de modification simplifiée n°1 du PLU ;

**CONSIDERANT** que la mise à disposition du dossier au public, qui s'est déroulée du 23 août 2021 au 17 septembre 2021 inclus, n'a fait l'objet d'aucune observation,

**CONSIDERANT** que la consultation pour avis des personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du code de l'urbanisme, a donné lieu à la réception de deux avis, l'un favorable et l'autre présentant des observations sans incidences sur le projet de modification et qui ont donné lieu à un courrier de réponses de la Mairie,

**CONSIDERANT** que la modification simplifiée n°1 du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l'urbanisme,

**ENTENDU** l'exposé de Monsieur le Maire

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DECIDE**

**D'approuver** telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée n°1 du PLU de la Commune de Sauvian, portant sur l'évolution de zones urbaines du règlement afin d'autoriser sous conditions, la réalisation d'installations photovoltaïques au sol ; la création d'emplacements réservés permettant d'identifier les secteurs dédiés à des opérations de logements sociaux ; la rectification de dispositions du règlement du PLU, qui se sont révélées, à l'application du document d'urbanisme, inadaptées au contexte urbain ou à l'utilisation de systèmes de production d'énergie à partir de sources renouvelables.

**DIT QUE**

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée n°1 du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Sauvian aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture de l'Hérault.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée n°1 du PLU, sera transmise à Monsieur le Préfet de l'Hérault.

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Pour : 25*

***Ainsi fait, les jour, mois et an que dessus,***

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,  
  
Bernard AURIOL